

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-102 DU 24 MARS 1989

Portant inscription au Tableau
d'Avancement aux grades supé-
rieurs d'Officiers et Homologues
des Forces Armées Populaires
du Bénin au titre de l'Année
1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU La loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- VU La décision-Loi N° 89-001 du 11 Mars 1989 portant Loi de Finances pour la gestion 1989,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Mars 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs pour l'année 1989, les Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

.../...

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

I - FORCES TERRESTRES

1° - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef de Bataillon SINSIN Marcellin
- Chef de Bataillon CHODATON Noël
- Chef de Bataillon TOURE Souaïbou

2° - POUR LE GRADE DE CHEF DE BATAILLON

- Capitaine GBAGUIDI François
- Capitaine LALEYE Ibitecho
- Capitaine BARRA Codjo Joseph.

3° - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant TOTON Stanislas
- Lieutenant HESSOU Aimé Joseph
- Lieutenant HAAG Serge Lucien
- Lieutenant ADJOUJENON Marc
- Lieutenant DOSSOU Henri
- Lieutenant ALPHA A. Soumanou
- Lieutenant BIAOU Ludovic
- Lieutenant LOKOTO Charles
- Lieutenant SOUROU Germain
- Lieutenant ALABA Jossa J. Nestor
- Lieutenant DOSSOU David
- Lieutenant AGBO Bernard
- Lieutenant EGBEMIKPON Boniface
- Lieutenant SANNI Gustave
- Lieutenant ALLOSSOUHOUN Roger
- Lieutenant OBOSSOU Samuel
- Lieutenant MISSIHOUN Albert
- Lieutenant CAPO-CHICHI Jean Vincent

II - FORCES AERIENNES

1° - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef de Bataillon MAMA S. Séïdou

2° - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant KIDJO E. Patrice
- Lieutenant DAYE René
- Lieutenant KAHOU Marcel
- Lieutenant DAGAN Marcellin
- Lieutenant ISSA Salifou

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

I - COMMANDEMENT DES COMPAGNIES

1°- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef d'Escadron FANTONDJI D. Jean

2°- POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant GNINAFON R. Grégoire

- Lieutenant KOUCHELE Issaka

- Lieutenant BOCO Clément

II - COMMANDEMENT DES REGIONS DOUANIERES

1° - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine GBEDAN Firmin.

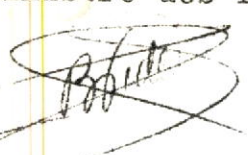
Article 2° :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, Le 24 Mars 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,


DASSI DIDIER

AMPLIATIONS : PR 6 SA.CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP-
MF 8 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLG-INSAE 6 IGE ET SES-SECTIONS 3
EMG/FAP 10 EM/FSP 8 EM/FDN 8 DSI 4 CAB/MIL 4 DB-DSDV-DTCP-DI-DCF 20
DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 DAN-BN 4 FASJEP-UNB-ENA 6 INTERESSE 113
JORPB 1.